

4. Ratifier la Convention sur la biodiversité de Montréal en prêtant attention à l'article 8j) qui fournira un cadre pour étudier les questions relatives aux peuples autochtones.
5. Créer une capacité politique en établissant et en conservant une masse critique de peuples autochtones et d'experts pour fournir les compétences, les connaissances et les possibilités d'action nécessaires à l'élaboration des politiques.
6. Faire figurer les éléments suivants dans un « code de conduite » à l'égard des peuples autochtones :
  - a) une promotion et une connaissance accrues des peuples autochtones, notamment des ressources éducatives qui transmettent des points de vue, des usages et des modes de vie culturels;
  - b) l'équité et la justice dans le contexte culturel, pour permettre la diversité et préserver la culture des peuples autochtones dans le cadre de la « mondialisation »;
  - c) la « possibilité de s'exprimer » offerte aux peuples autochtones pour qu'ils puissent s'adresser en leur propre nom aux gens d'affaires.

## **B. Réfugiés**

1. Continuer de montrer l'exemple et de faire preuve de compétence dans les mesures prises à l'égard des réfugiés.
2. Remplir les obligations contractées dans le cadre des conventions internationales sur les réfugiés et ratifier la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants.
3. Promouvoir l'adoption d'un HCR permanent doté d'un financement suffisant.
4. Chercher à établir des instruments de diplomatie préventive pour empêcher les crises de réfugiés et établir multilatéralement des systèmes d'alerte rapide pour permettre de prendre promptement des mesures quand ces crises se produisent.
5. Continuer de coopérer et de coordonner les opérations avec les ONG pour assurer un maximum d'efficacité.